

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
MURAT SUR VÈBRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 48/2017

Le Maire de la commune de Murat sur Vèbre, Tarn,

VU le code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212 et 2215
Considérant la baisse du débit des captages de la commune,
Considérant la nécessité de préserver l'alimentation en eau potable sur la commune de Murat sur Vèbre

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrosage des jardins et pelouses, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, des cours et des chaussées sont interdits à compter de ce jour

Article 2 : le présent arrêté est valable pendant la période de sécheresse

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murat-sur-Vèbre et Monsieur le Maire de Murat sur Vèbre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

A Murat, le 21 août 2017

Le Maire,
Daniel VIDAL

